

LIVRET AVENIR +
Fonds Bloqués
5.30 %

Conditions générales Formulaire d'ouverture de compte

The Helios logo consists of the word "helios" in a white, lowercase, sans-serif font, centered within a dark green square background.

Cher(e) Client(e),

Nous vous remercions d'avoir choisi **Helios** pour l'ouverture de votre livret de placement.

Ce document reprend l'intégralité de vos droits.

Veuillez le lire attentivement, le compléter et nous le retourner signé.

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter votre gestionnaire de compte.

BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Numéro de dossier :

(Particuliers, Associations, Syndicats de Copropriétaires et Organismes)

ORGANISME OU SOCIÉTÉ

Raison Sociale :	Enseigne :
Siren numéro :	Date d'immatriculation :
Forme Juridique :	Code NAF :
Adresse du siège social :	
Code Postal :	Commune :

PARTICULIERS

Civilité :	Nom :
Nom de jeune fille :	Prénoms :
Date de naissance :	Lieu :
Nationalité :	
Adresse :	Ville :
Code Postal :	
Tél :	

Je demande l'ouverture d'un LIVRET Avenir + sur lequel je verse la somme de :

€

Dans le cas où l'Administration Fiscale répond que je possède déjà un ou plusieurs autres **LIVRETS ÉPARGNE**.
J'autorise l'Administration Fiscale à communiquer les informations suivantes à la **Helios**, qui me les transmettra par la suite :
Les codes des établissements dans les comptes desquels sont domiciliés le ou les **LIVRETS ÉPARGNE**. Les codes guichets, et
les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels les **LIVRETS ÉPARGNE** ont été ouverts.

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements concernant le titulaire ci-dessus et m'engage à informer la **Helios**
de toutes modifications de sa situation. Je reconnais avoir reçu et accepté les conditions générales du **LIVRET ÉPARGNE**.

Fait à :

Directeur Général

Le :

Maëva Courtois

Nom du(des) titulaire(s) :

Signature :



LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Définition

Les sommes déposées par le titulaire sont indisponibles pendant une période déterminée qui est de douze mois. Il peut être effectué plusieurs dépôts sur un livret Avenir +.

Article 2 – Conditions d'ouverture

Le présent contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – Modalités et Fonctionnement

3.1 – Date d'ouverture

La date d'ouverture du livret d'épargne est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par la Helios.

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émis la somme à travailler sur le livret d'épargne, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple 1 (un) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du livret d'épargne.

3.3 – Durée

La durée du compte est selon la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance (date d'anniversaire), le livret d'épargne sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après.

3.4 – Versement

Les versements se font uniquement par virement bancaire de compte à compte. Le montant minimum du dépôt pour l'ouverture d'un livret Avenir + est de dix mille euros (10 000 €).

3.5 - Modalités de rémunération

Les opérations enregistrées sur le LIVRET AVENIR + s'opèrent par des versements ou des retraits au profit du(des) titulaire(s) ou à des virements de ou de son(leur) compte de dépôt. En désignant ce compte, le(s) titulaire(s) certifie(nt) être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare(nt) que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son(ses) titulaire(s) par écrit simple, 1 jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

Un placement sans frais : la Helios ne facture aucun frais, que ce soit à l'ouverture, à la clôture ou encore lors d'opérations financières (versements et retraits) sur le LIVRET AVENIR +. Le titulaire dispose de son capital à tout moment. Pour le premier retrait, compter une période de 15 jours ouvrés.

3.5.1 - Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement net affiché ci-dessus, frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

Le taux est évolutif à la hausse uniquement en fonction des cours du marché.

3.5.2 - Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis pour la durée précisée sur le contrat et sont calculés selon la méthode des intérêts composés.

Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le livret d'épargne.

Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

A l'issue d'une période donnée (12 mois), c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante.

3.5.3 - Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéance mensuelle ou à terme sur les opérations ponctuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéficiaire de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par la Helios.

3.7 - Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, la somme disponible sur ce compte ne peut pas être transférée à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et / ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – Fiscalité

Les intérêts reversés par la Helios dans le cadre du contrat actuel font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, où dans les brochures commerciales et techniques sont des taux nets d'impôts et de prélèvements sociaux.

Article 5 – Clôture

L'arrivée à terme (date d'anniversaire par rapport au premier versement) du présent contrat entraîne automatiquement la clôture du livret d'épargne. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Helios est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients, des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, la Helios est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des « Personnes Politiquement Exposées ». La Helios est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à la Helios toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, la Helios est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le Titulaire / représentant légal / mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande, la Helios est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – Réclamation et médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – Garantie des dépôts

Les dépôts, les rendements et autres fonds remboursables sont couverts par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) de la Banque de France (BDF) sur une période de 10 ans, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales la Helios ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés.



Article 10 – La langue et loi applicables et tribunaux compétents

La présente convention est soumise à la loi Européenne et à la compétence des tribunaux européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourront subir la structure et la personnalité juridique de la Helios, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne nouvelle. Les informations contenues dans ce présent contrat sont la propriété de la Helios. Tous droits de diffusion ou commercialisation sont réservés.

Article 11 – Déclaration sur l'honneur

Je(nous) certifie(i)ons sur l'honneur que les sommes versées au titre de cette souscription sont mon(nos) entière(s) propriété(s), et n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la loi relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

Je(nous) suis(sommes) informé(s)(e) que les données personnelles communiquées par mes(nos) soins à la Helios sont nécessaires pour traiter ma(notre) demande et assurer le respect des contraintes juridiques qui s'imposent à tout établissement financier en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

J'ai(nous avons) bien noté que les données collectées sont conservées pendant toute la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées, et pas au-delà et que par ailleurs, je(nous) dispose(sons) d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données me(nous) concernant dans le respect des dispositions du Règlement relatif à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD 2016/679) et de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux. Ce droit peut être exercé à tout moment en écrivant au service clientèle.

Nom(s) et Prénom(s) du (des) souscripteur(s) :

Signature :

Article 12 – Espace Personnel

En souscrivant au compte Gestion sous Mandat, je(nous) demande(ons) à recevoir mon(notre) code d'accès confidentiel afin de pouvoir consulter ou gérer mon(notre) contrat en ligne. Si je(nous) dispose(ons) déjà d'un code d'accès aux services en ligne pour d'autres contrats de Helios.

Je(nous) demande(ons) à ce que cette nouvelle souscription soit également accessible via ce même code.

Emails : FOUAD.DAOUK@ORANGE.FR

Article 13 – Désignation des bénéficiaires

Veuillez désigner ci-après le(s) Bénéficiaire(s) qui recevra(ont) le capital décès éventuellement disponible.

La désignation du ou des bénéficiaire(s) devient irrévocable en cas d'acceptation par le(s) bénéficiaire(s) (sauf cas de révocation du bénéficiaire légalement permise), sous réserve que cette acceptation ait été effectuée avec votre consentement conformément aux dispositions prévues à l'article L.132-9 du Code des assurances. En cas de décès de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, en cas de décès du dernier co-souscripteur survivant), les personnes suivantes seront considérées comme le(s) Bénéficiaire(s) du capital décès éventuellement disponible :

Dans l'ordre ci-après, les personnes suivantes :

Le conjoint de l'assuré, non-divorcé, non séparé de corps (ou, en cas de co-souscription, le co-souscripteur survivant).

À défaut, les enfants nés ou à naître de l'assuré (ou, en cas de co-souscription, du dernier co-souscripteur survivant), par parts égales entre eux, en cas de pré décès de l'un d'eux, la part du prédécédé revenant aux héritiers de ce dernier, et en cas de renonciation de l'un d'eux, la part du renonçant revenant aux enfants de ce dernier, à défaut, les Héritiers.

Autre(s) bénéficiaire(s) :

Nom - Prénom - Adresse
.
.
.
.

Livret choisi :

Livret Avenir + 5.30 % Fonds Bloqués

Les rendements à percevoir par virement bancaire peuvent se faire de différentes façons :

- Mensuels : **0.4416 %**
- Annuels : **5.30 %**

Le présent contrat est établi pour un investissement d'un montant de :

En chiffres :

En lettres :

Prime pour ouverture de compte : 150€

Valable jusqu'au : 31/10/2023

Commission bancaire / Commission de la plateforme :

La Helios est soumise au mode de rémunération imposé par la régulation de la BCE (Banque Centrale Européenne) à savoir, un système de commission unique, basé exclusivement sur les retraits de bénéfices de l'investisseur, la commission sera de 0% sur chaque retrait de bénéfice opéré depuis votre LIVRET AVENIR +. Le taux reste le même pour tout type de retrait allant d'1,00€ à 100.000,00€

Engagement de la part de la banque

Helios s'engage à la couverture totale de :

- Capital garanti
- Taux d'intérêt annuel garanti
- Accompagnement par l'un des conseillers gestionnaires à titre personnel

Le bulletin de souscription est établi sur la base des informations fournies par l'investisseur et s'engage à respecter les choses résumées dans ce contrat. Par ailleurs, la durée a été prédéfinie dans ce contrat et ne prévoit en aucun cas une reconduction tacite, l'investisseur aura le choix de reconduire ou non le présent contrat dans un délai de 72 heures maximum avant la date d'échéance.

Merci de compléter votre dossier avec :

- CNI en cours de validité
- Ou Passeport
- Ou Carte de Séjour
- Ou Permis de conduire
- + un Justificatif de domicile de - 3 mois
- + un RIB à votre nom